

Publié le  
15/06/23

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_2570\_CC**

**OBJET :**

**CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE**

**35 RUE PAUL BERT**

**COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

VU la demande de Monsieur BRIEGEL Quentin, propriétaire du logement au rez-de-chaussée,

VU la séparation du bâtiment existant en deux logements distincts,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il convient d'attribuer le numéro à la parcelle concernée comme suit, **pour le logement situé au rez-de-chaussée** :

Parcelle 173 BS 163 : le numéro 35 rue Paul Bert -ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE-50120 Cherbourg-en-Cotentin

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, 09/06/2023

P.J. : 1 plan

Par délégation,  
le maire adjoint,

